



Mobilité interne, refus de la RH de communiquer l'augmentation de

Par Gerard2023

Bonjour,

Je viens d'effectuer une mobilité interne dans mon entreprise, filiale d'un grand groupe Français. Mon nouveau poste est plus "expert" que l'ancien et je vais changer de qualification à la hausse. La date officielle de ma prise de poste est le 01/12 et l'avenant sera signé très prochainement.

J'ai rencontré mon interlocuteur RH en Octobre qui m'a confirmé que je serai augmenté mais que je ne connaîtrai mon nouveau salaire que début Mars lors de l'annonce de la revue salariale annuelle. Sa réponse m'a plus que surpris. Il m'a expliqué que j'effectuais mon changement de poste en dehors de la "période annuelle de mobilité (du 01/03 au 30/10) et qu'il lui était par conséquent impossible de me communiquer ma revalorisation salariale. La période de fin d'année correspondant aux arrêtés comptables.

J'ai réfuté ses arguments poliment, vaste fumisterie selon moi. Quand on change de poste et s'il y a une revalorisation à la clé, on doit la connaître à ce moment là et non pas 4 mois plus tard. De plus ce n'est pas une augmentation de salaire qui va fausser les comptes d'une entreprise de plusieurs milliers de personnes.

Qu'en pensez vous, est ce légal ? Dois-je contacter les délégués du personnel pour expliquer ma situation et avoir plus de poids dans ma négociation vis à vis de la RH pour simplement connaître dès aujourd'hui mon nouveau salaire ? D'autant plus qu'en Mars, il n'y aura plus aucune négociation possible...

Merci pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Si je comprends bien, vous allez avoir une promotion mais sans augmentation de salaire à la prise de poste. C'est légal sauf si cette promotion vous fait passer sous le minimum conventionnel pour l'échelon concerné. On peut promouvoir un salarié sans l'augmenter (ou prévoir ultérieurement une augmentation rétroactive).

Si les conditions ne vous conviennent pas, vous avez le droit de les négocier et si besoin refuser de signer l'avenant. Vous conserverez alors votre poste actuel.

Par Gerard2023

Si, je vais avoir une augmentation mais je n'en connaîtrai que le montant en Mars alors que ma prise de poste est dans 2 semaines. Je conteste le fait d'être sur un nouveau poste avec une augmentation de salaire mais sans pouvoir la connaître aujourd'hui

Par Isadore

Il n'est pas illégal à un employeur de ne pas révéler à son salarié le montant de sa future augmentation.

Sauf dans le cas où vous seriez sous le minimum conventionnel sur le nouveau poste, votre employeur et dans son droit, car comme je l'ai dit il n'est même pas obligé de vous augmenter.

Vous pouvez toujours demander l'aide des représentants du personnel, mais juridiquement vous n'avez aucun moyen de contraindre votre employeur à vous révéler le montant de la future augmentation sauf si c'est écrit dans le contrat.